

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D-20100168

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens d'impression, les collectivités susvisées, lancent le projet d'un appel d'offres pour la mutualisation de la fourniture de copieurs multifonctions.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par, par autorisation de son Conseil d'Administration en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes est relative aux besoins de la Ville de Bordeaux et du CCAS en matière d'équipement de copieurs.

Le groupement de commandes a pour but le regroupement de l'acquisition sous forme de location des copieurs multifonctions, individualisables pour chaque membre.

Article 3: Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 4 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La Ville de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6.4 : Signature et notification

Le coordonnateur signe et notifie le marché.

Article 6.5 Conseil dans l'exécution des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9: Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII 2e avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

Article 13: Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le C.C.A.S.
le Maire	
Alain JUPPE	

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

D-20100169

Assistance à la définition mise en oeuvre et suivi de la concertation avec les acteurs de la société civile afin de co construire les actions de l'Agenda 21 avec les habitants de la Ville de Bordeaux. Avenant au marché M090387. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville de Bordeaux et plus particulièrement au titre de son thème 6 « sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelle formes de gouvernance », et plus précisément au titre des objectifs 18 « garantir l'accès à l'information pour tous » et 19 « conforter la concertation citoyenne et la gouvernance », il est apparu nécessaire de poursuivre la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs de la société civile afin de co-construire les actions de l'agenda 21 version 2010 avec les habitants de la ville de Bordeaux.

A cette fin, un marché en procédure adaptée a été conclu le 26 août 2009 avec la société Inoxia en groupement avec l'entreprise Presqu'île pour un montant de 49 544,30 € TTC.

Toutefois, devant le succès de ces rencontres, et à la demande des participants, il apparaît nécessaire de mettre en place de nouvelles séances de concertation, entraînant la passation d'un avenant au marché.

Le coût supplémentaire de la prestation s'élève à 7 350 € TTC, portant ainsi le montant du marché à la somme de 56 894,30 € TTC.

De plus la réalisation de ces nouvelles prestations nécessite de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2010

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 617.

Centre Social et Culturel Saint-Pierre. Restructuration du Bâtiment A et de l'accueil. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20090239 du 27 avril 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restructuration du bâtiment A et de l'accueil du Centre social et culturel Saint-Pierre, pour un montant de 1 315 744,65 € TTC.

Dans le cadre de cette réhabilitation, des travaux d'adaptations techniques s'avèrent nécessaires notamment la mise en conformité du système de sécurité incendie, le confortement du mur de clôture ainsi que diverses interventions liées à l'existant.

Le coût de ces ajustements est de 60 057,87 € TTC, portant le montant global des marchés à 1 375 802,52 € TTC (4,3 %).

Les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n°1 – Ravalement des façades Marché M090160 – Entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES

Réalisation d'un remplissage en pierre massif en remplacement d'un bouchement en maçonnerie enduite de l'ancienne ouverture

	Montant en €TTC
Montant marché initial	148 213,12
Montant avenant n°1	1 371,33
nouveau montant du marché	149 584,45

Lot n°2 – Démolition – Gros œuvre Marché M090161 – Entreprise JUGLA

Rajout de divers travaux de maçonnerie suite aux adaptations des autres corps d'état Suppression de la réalisation du mur d'échiffre suivant plans Confortement béton du mur de clôture dont la pierre d'origine est trop friable Travaux modificatifs de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	241 039,92
Montant avenant n°1	46 478,41
nouveau montant du marché	287 518,33

Lot n°4 - Couverture - Zinguerie - Etanchéité

Marché M090163 – Entreprise CAZENAVE

Suppression des sorties VMC en couverture Evacuation de gravats en combles du bâtiment A

	Montant en € TTC
Montant marché initial	123 439,11
Montant avenant n°1	Sans incidence financière
nouveau montant du marché	123 439,11

Lot n°5 – Charpente métallique – Serrurerie Marché M090164 – Entreprise SPAC

Adaptation et renforcement structure du bardage bois Travaux modificatifs de la rampe d'accès PMR

	Montant en € TTC
Montant marché initial	140 311,01
Montant avenant n°1	3 059,37
nouveau montant du marché	143 370,38

Lot n°7 – Plâterie faux-plafond Marché M090166 – Entreprise NAVELIER

Mise en place d'un plafond CF dans la partie accueil rénovée Suppression des plafonds plâtre sous l'escalier Travaux conformité dans chaufferie

	Montant en € TTC
Montant marché initial	89 291,27
Montant avenant n°1	1 964,22
nouveau montant du marché	91 255,49

Lot n°11 – Electricité Marché M090170 – Entreprise SANTERNE

Modification et mise en conformité SSI

	Montant en € TTC
Montant marché initial	59 486,25
Montant avenant n°1	7 758,62
nouveau montant du marché	67 244,87

Lot n°12 – Ascenseur Marché M090171 – Entreprise CFA

Suppression de la porte palière du rez-de-chaussée côté bât A

	Montant en € TTC
Montant marché initial	37 674,00
Montant avenant n°1	- 574,08
nouveau montant du marché	37 099,92

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

Eglise Saint-Michel. Restauration chapelle Saint-Joseph. Prolongation des délais d'exécution. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20080409 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restauration de la chapelle Saint-Joseph de l'église Saint-Michel pour un montant total de 298 522,26 € TTC, dans les conditions suivantes :

lot 1 : Installation chantier / Echafaudages/ Maçonnerie pierre de taille Société CAZENAVE pour un montant de 170 012,57 € TTC

lot 2 : Restauration des décors peints et des sculptures Société QUELIN pour un montant de 89 103,08 € TTC

lot 3: Vitraux

Société VITRAUX DUPUY pour un montant de 7 961,77 € TTC

lot 4 : Menuiserie bois

Faute de réponse, ce lot, estimé à 21 587 € TTC, sera relancé en marché négocié.

lot 5 : Serrurerie ferronnerie

Société VITRAUX DUPUY pour un montant de 8 541,74 € TTC

lot 6 : Couverture

Société CAZENAVE pour un montant de 10 046,46 € TTC

lot 7 : Electricité

Société INEO AQUITAINE pour un montant de 12 856,64 € TTC

En cours de chantier, deux aléas techniques sont apparus, à savoir :

1-différents échantillonnages de pierres nécessitant plusieurs phases d'approvisionnements ont été nécessaires avant d'obtenir un résultat en harmonie avec l'architecture du lieu. Ces délais, plus importants que prévus se sont répercutés sur l'installation des échafaudages et sur les sondages des décors peints.

2- la découverte d'un décor mural sur la paroi Ouest de la chapelle vous a conduit par délibération D20090656 du 23 novembre 2009, à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de travaux avec la société QUELIN.

Ces difficultés techniques nécessitent une prolongation du délai d'exécution de huit mois pour l'ensemble des lots.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, sans incidence financière, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Collecte et traitement des déchets municipaux. Prolongation de la durée du marché. Avenant n°2 au marché M060460.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20060567 du 27 novembre 2006, un marché sur appel d'offres a été signé avec la société ONYX groupe VEOLIA, concernant le lot 1 : collecte des déchets ménagers et du papier des établissements communaux pour un montant annuel minimum de 200 000 Euros TTC et maximum de 800 000 Euros TTC.

Ce marché à bons de commande a été conclu le 13 décembre 2006 pour un an reconductible deux fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics, il a fait l'objet d'un avenant n° 1 (délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009 D 20090652) de prolongation jusqu'au 30 avril 2010.

Il s'avère nécessaire de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2010 afin de finaliser la procédure d'appel d'offres actuellement en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M060460 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense relative à cette période ne dépassera pas le montant maximum indiqué initialement, elle sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 814 – article 611.

AVENANT Nº2 AU MARCHE M060460

Collectivité ou établissement public : Mairie de Bordeaux

Direction des Achats et Marchés

OBJET DU MARCHE: COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Lot n°1 collecte des déchets ménagers et du papier des établissements communaux.

TITULAIRE DU MARCHE : Société ONYX AQUITAINE groupe VEOLI
19 avenue du Périgord
B.P 69
33370 POMPIGNAC

Numéro du marché : M060460

Date de notification du marché : 13 décembre 2006

Délai d'exécution : 1 an reconductible

Montant annuel minimum TTC	200 000
	€
Montant annuel maximum TTC	800 000
	€

Avenant n°2 sans incidence financière sur le montant du marché

prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2010

AVENANT PRECEDENTS:

NIEME	DATE	REFERENCES
	23 NOVEMBRE 2009	D20090652

ARTICLE 1

Le marché, dont la désignation est mentionnée en page de garde, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2

Suite à l'infructuosité de l'appel d'offres ouvert, il s'évère nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2010. Les montants minimum et maximum du marché M060460 restent inchangés.

ARTICLE 3

Séance du lundi 29 mars 2010

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original.

Α

Signature et cachet du titulaire du marché

A Bordeaux, le

Jean Michel GAUTE Conseiller Municipal Délégué Pour les marchés publics

Visé en Préfecture le

Notifié au titulaire le

Gestion de la maintenance du patrimoine immobilier. Maintenance et évolution du progiciel Colbert. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090642 en date du 23 Novembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec la société ASCOL, au titre des droits exclusifs qu'elle détient pour les prestations suivantes :

- maintenance du parc progiciel actuellement en production,
- acquisition d'accès simultanés supplémentaires et/ou de nouveaux composants de la gamme SIA,
- formations aux utilisateurs,
- assistance téléphonique ou sur site.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter du 1^{er} juin 2010, reconductible expressément 3 fois pour un montant minimum annuel de $5\,000 \in T.T.C.$ et maximum de $20\,000 \in T.T.C.$

Or, avant la signature du marché, la société ASCOL nous a informé de son rachat par la société DEKRA Systèmes.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35.II 8° et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 205 – 232 – 6156 – 6184 et 6228.

Fourniture de consommables informatiques pour la ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement du Système d'information de la Ville de Bordeaux s'appuie sur un ensemble de matériels informatiques de type micro-ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc...

L'utilisation au quotidien de ces équipements nécessite l'acquisition de consommables tels que toners laser, cartouches d'encre, cartouches de sauvegarde, 'étiquettes laser, produits de nettoyage, et accessoires informatiques divers.

Dans ce cadre, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société EUROPA pour un montant maximum global de 800 000 € HT.

Le marché à bons de commande sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification en application de l'article 77 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 020, article 6064.

Fourniture et pose d'équipements nécessaires à l'installation et à la rénovation de sites à contrôle d'accès de voirie, à bornes escamotables. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Le contrôle d'accès à bornes escamotables nécessite d'assurer la fourniture et la pose d'équipements permettant l'installation et la rénovation de sites à contrôle d'accès de voirie à bornes escamotables électroniques et systèmes de gestion intégrés.

Dans ce cadre, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société VSU sur la base des prix unitaires figurant au bordereau de prix.

A titre indicatif le montant des prestations réalisées en 2009 était de 535 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour 1 an à compter de sa notification, reconductible expressément 3 fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Machés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

D-20100176

Travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public sur la ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de rénovation et de création d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'électricité extérieure et d'illuminations des secteurs nord et sud de la Ville de Bordeaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des Mises en Lumière.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Nord de la Ville de Bordeaux.

La dépense annuelle est estimée à 900 000 € TTC.

Société INEO sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires.

Lot 2 : travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Sud de la Ville de Bordeaux.

La dépense annuelle est estimée à 900 000 € TTC.

Société FORCLUM sur la base des prix indiqués au bordereau de prix unitaires.

Les marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, article 2315.

Travaux d'urgence et petites interventions dans les bâtiments communaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant : Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux et petites interventions à réaliser en urgence dans les bâtiments communaux ainsi qu'à la Dune, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

15 corps d'état pour les bâtiments communaux situés sur les villes de Bordeaux et les communes de Bruges, Cenon, Le Haillan et Talence :

Lot 1 : Maçonnerie, Carrelage, plâtrerie traditionnelle La dépense annuelle est estimée à 10 000 € TTC

Société REBAT sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 2: Couverture, Zinguerie, Charpente

La dépense annuelle est estimée à 80 000 € TTC

Société GALLEGO sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 3: Etanchéité

La dépense annuelle est estimée à 20 000 € TTC

Société SMAC sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 4 : Plâtrerie sêche, Plafonds suspendus, pose éléments bois

La dépense annuelle est estimée à 30 000 € TTC

Société PPG sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 5: Menuiserie bois, parquets

La dépense annuelle est estimée à 20 000 € TTC

Société AMALTHEE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 6: Métallerie

La dépense annuelle est estimée à 5 000 € TTC

Société MEDINA sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 7: Menuiserie aluminium, PVC

La dépense annuelle est estimée à 25 000 € TTC

Société CRM sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 8 : Plomberie, chauffage, fumisterie

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société SPIE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Séance du lundi 29 mars 2010

Lot 9: Vitrerie, miroiterie, films opacifiants et/ou solaires

La dépense annuelle est estimée à 120 000 € TTC

Société AMALTHEE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 10 : Electricité

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société INEO sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 11 : Stores, Volets roulants alu, pvc et bois

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 12: Grilles, Rideaux métalliques

Ce lot a été déclaré sans suite en application de l'article 59 IV du code des marchés publics.

Lot 13 : Nettoyage réseaux

La dépense annuelle est estimée à 60 000 € TTC

Société SANITRA FOURRIER sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 14 : Alarme détection incendie

La dépense annuelle est estimée à 15 000 € TTC

Société SATELEC sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 15: Réparation horlogerie

La dépense annuelle est estimée à 30 000 € TTC

Société SATELEC sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

5 corps d'état pour l'établissement La Dune à Arcachon :

Lot 16 : Maçonnerie, Carrelage, Plâtrerie, Plafonds suspendus, Vitrerie, Peinture-Revêtement sol

La dépense annuelle est estimée à 2 000 € TTC

Société REBAT sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 17: Couverture, Zinguerie, Plomberie, Chauffage

La dépense annuelle est estimée à 2 000 € TTC

Société GALLEGO sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 18 : Menuiserie bois, alu et pvc, Métallerie, Volets roulants

La dépense annuelle est estimée à 8 000 € TTC

Société B'MIX sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 19 : Electricité

La dépense annuelle est estimée à 1 500 € TTC

Société SPIE sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Lot 20 : Nettoyage réseaux divers

La dépense annuelle est estimée à 1 500 € TTC

Société SANITRA FOURRIER sur la base de prix unitaires et forfaitaires indiqués à l'acte d'engagement.

Les marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée de un an reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum.

Séance du lundi 29 mars 2010

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - articles 61522 et 61558.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour terminer cette journée en toute sérénité, un certain nombre d'appels d'offres sans polémique, j'ose l'espérer.

A rappeler simplement la délibération relative à l'entretien et à l'exploitation des installations d'éclairage public où nous intégrons pour la première fois des illuminations festives par secteur, en l'occurrence il s'agit du secteur nord pour le lot 1 et du secteur sud pour le lot 2, ce qui devrait entraîner des économies substantielles.

M. LE MAIRE. -

Il sera utile - je le dis aussi à Mme WALRYCK et au Secrétaire Général - de nous présenter, cela a déjà été fait un peu dans le cadre du bilan de l'Agenda 21, un bilan des économies d'éclairage public que nous avons pu réaliser, parce qu'on a progressé, mais on a encore des progrès à faire.

Sur les différents dossiers de M. GAUTE, en général des signatures de marchés, qui souhaite intervenir ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

J'ai juste une question sur l'avenir de l'éclairage public d'une des dernières voies non éclairée de la ville située au nord de Bordeaux, l'avenue des 40 Journaux, s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE. -

Qui est-ce qui peut répondre à cette question ?

On n'a pas les éléments ici. On vous les fera tenir dès qu'on aura ça.

Sur les autres dossiers pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.